

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2022-127	Bilan annuel du service Jeunesse 2021-2022	Approuvée Unanimité
DEL2022-128	Recensement de la population 2023	Approuvée Unanimité
DEL2022-129	Actualisation du tableau des effectifs	Approuvée Unanimité
DEL2022-130	Convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2Bis	Approuvée Unanimité
DEL2022-131	Avenant conventions de gestion Voirie et réseaux eaux pluviales Bilan de clôture	Approuvée Unanimité
DEL2022-132	Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat	Approuvée 1 Déport : Henri Voisine 16 voix Pour 1 voix Contre Magali Demeslay 1 Abstention : Jean-Marie Beaumont

Publié et affiché le 29 novembre 2022

Corinne GROSSET, Maire



SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/127

**9.1 Bilan annuel Service
Jeunesse 2021-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20
Elus présents : 16
Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

9.1 Bilan annuel du service Jeunesse 2021-2022

Rapporteur : Thomas GILLET, conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

La commune a repris la gestion du Quartier Jeunes (QJ) depuis le 1^{er} septembre 2021. Cette activité était précédemment déléguée à la fédération Léo Lagrange.

Léo Lagrange ne nous a pas laissé de chiffres de fréquentations pour comparer exactement l'évolution, cependant notons que des créneaux supplémentaires ont été ouverts par rapport à l'ancienne gestion. Dorénavant le QJ est ouvert tous les vendredis soir, les samedis et toutes les vacances scolaires, à l'exception d'1 semaine à Noël et de 3 semaines en août.

Bilan en chiffres de la 1^{ère} année de fonctionnement :

- 77 jeunes différents sont venus au QJ cette année, provenant de 63 familles différentes. 14 fratries profitent du QJ.
- 96% des jeunes habitent sur la commune et les 4% restant sont présents pendant les vacances (cousins de jeunes, amis...).
- On note une bonne mixité dans les jeunes accueillis : 53% de filles contre 47% de garçons
- Les plus jeunes sont les plus nombreux :
 - 11-13 ans : 89%
 - 14-17 ans : 11%
- La fréquentation est en augmentation sur l'année écoulée : si on compare les deux mois d'octobre (2021 vs 2022) : +58%. Cela se confirme pour les mois de novembre.
- Les jeunes fréquentent régulièrement et assidument le QJ :
 - Taux de remplissage hors vacances sur les activités avec inscription : 75%
 - Taux de remplissage vacances sur les activités avec inscription : 82%
 - Taux de remplissage hors vacances sans inscription : 82%
 - Taux de remplissage vacances sans inscription : 65%.
- Pendant les vacances, un 2^{ème} animateur est systématiquement embauché. Le taux de remplissage est donc calculé sur la base de 2 animateurs, soit un accueil possible de 24 jeunes.
- Moyen de locomotion le plus utilisé : mini-bus

Bilan budgétaire de la 1^{ère} année de fonctionnement :

Si l'on compare les budgets de Léo Lagrange et de la collectivité sur une année de fonctionnement du QJ, on constate que la commune a engendré plus de dépenses. En effet la collectivité a un budget de Fonctionnement pour le QJ de DEL2022/127

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_127-DE

38 686€ contre 32 169€ pour Léo Lagrange. Les charges de personnel sont comprises dans la mesure où les plages d'ouverture ont été élargies, avec notamment l'ouverture de plus d'animations et d'activités de proposées donc mécaniquement, plus d'achats également de personnel pour encadrer. Le nombre de jeunes est également en nette augmentation et des camps ont été proposés. L'animateur du QJ est impliqué également dans la dynamique du Conseil Municipal des Enfants (CME). Après prise en compte des recettes, le bilan financier présenté par la Commune est de 27 185 € alors que le bilan financier de Léo Lagrange présenté un reste à charge de 29 804€.

Des investissements ont été réalisés lors de la reprise en gestion de l'activité par la Commune car Léo Lagrange avait investi dans des équipements et du matériel pour pouvoir assurer le service mais ces investissements ont été réalisés par le prestataire. Toutefois, la Commune va bénéficier d'une aide de la CAF pour ces achats d'investissement en termes de mobilier, matériel de bricolage, jeux vidéo, matériel de camping, logiciel de gestion et facturation...), à hauteur de 16 360€.

De l'auto-financement par des actions menées par les jeunes est prévu pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du bilan annuel du service Jeunesse et des budgets annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_127-DE



Budget 01/09/2021 au 31/08/2022

VILLE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
Quartier Jeunes et CME

	Total
Ressources humaines	
Directeur animateur (BPJEPS) QJ - 1034h par an	27 783 €
Animateurs ou Directeurs en CEE	20 302 €
Directeur animateur (BPJEPS) CME - 30h par an	6 893 €
	589 €
Charges variables d'activité	
Fournitures, pharmacie	320 €
Bourses Ateliers Jeunes Vacances : 8 bourses de 80€	640 €
Activités pédagogiques dont sorties à la journée	1 238 €
Transport	1 641 €
Frais de déplacement	673 €
Séjours : Camps + hébergement	1 054 €
Matériels d'activités / pédagogiques	972 €
Charges fixes de fonctionnement	
Assurance local QJ	142 €
Téléphonie mobile	302 €
Service support : administratif, communication, financier et RH	3 920 €
	4 366 €
Total des charges	
	38 686 €
Participation des familles	
Autofinancement QJ	4 557 €
Prestations CAF PSO	0 €
Prestations CAF Bonus Territoire	4 455 €
Conseil Départemental	2 001 €
Prestations MSA	450 €
	39 €
Total des produits	
	11 502 €
Subvention Commune de Saint Lambert la Potherie	
	27 185 €

VILLE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
 Espace Jeunes

Ressources humaines	Total
Poste de coordinateur de la mission 0,5 ETP CDI	23 439 €
Contrat Engagement Educatif (BAFA) 55j	18 008 €
Contrat Engagement Educatif (BAFD) 5j remplacement direction	4 640 €
	791 €
Charges variables d'activité	4 205 €
Alimentation (repas soirées jeunes...)	600 €
Bourses Ateliers Jeunes Vacances (8 bourses x 80 euros)	640 €
Activités Pédagogiques (dont sorties à la journée)	1 695 €
Transports pour activités (transports collectifs)	920 €
Matériels d'activités	350 €
Charges fixes de fonctionnement	1 025 €
Déplacements missions coordination	250 €
Fournitures de bureau	160 €
Assurances	150 €
Affranchissements	40 €
Téléphonie mobile	180 €
Pharmacie	30 €
Amortissements	188 €
Frais bancaires	27 €
Accompagnement fédéral LLO	3 500 €
Total des charges	32 169 €
Participation des familles	1 000 €
Prestations C.A.F.	865 €
Prestations Conseil général	500 €
Sous-total des autres financements	2 365 €
Ville de Saint-Lambert-la-Potherie	29 804 €
Total des produits	32 169 €

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/128

**9.1 Recensement de la
population 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20

Elus présents : 16

Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

9.1 Recensement de la population 2023

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour Saint Lambert la Potherie, la prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Cette opération nécessite le recrutement, durant cette période, d'un agent coordonnateur et de son suppléant, chargés d'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE, ainsi que d'agents recenseurs qui réaliseront les enquêtes de terrain. Selon les recommandations de l'INSEE, pour exécuter dans de bonnes conditions sa mission, un agent recenseur ne peut enquêter plus de 290 logements avec 50% de réponse par Internet.

Ainsi pour cette opération de recensement de la population 2023, la commune de Saint Lambert la Potherie fait le choix de désigner un coordinateur communal et son suppléant parmi les agents communaux, et lancera le recrutement de 5 agents recenseurs, chacun sera responsable d'un secteur sur la commune. Lors du recensement de la population de la commune en 2017, le découpage de la commune avait été réalisé en 5 secteurs. Afin de pouvoir comparer les évolutions de population, l'INSEE préconise de garder les mêmes secteurs et seulement d'y intégrer les nouveaux logements. La condition à respecter pour un secteur étant que celui-ci comprenne environ 290 logements représentant environ 730 habitants.

Le coordinateur communal sera l'interlocuteur pendant les opérations de recensement. Ses missions sont : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte, assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs étant précisé qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2023 a été fixée par les services de l'Etat, pour un montant de 5 254€.

Afin de garantir l'implication et la motivation des agents recenseurs, la commune propose une rémunération basée sur le nombre de questionnaires collectés. Les éléments constitutifs de la rémunération de l'agent recenseur se définissent comme suit :

	Tarifs proposés par la Commune de Saint Lambert la Potherie
Bulletin individuel	0.50 €
Feuille de logement	1,00 €
Forfait rémunération brute par secteur	600 €

DEL2022/128

Forfait frais de déplacement pour les secteurs ruraux

100 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_128-DE

La rémunération de l'agent recenseur sera versée, une fois le service fait, au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectivement réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création de 5 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Approuve les modalités de désignation et de recrutement des agents concourants à la réalisation du recensement 2023 ;

Approuve les éléments constitutifs de rémunération des agents concourant à la réalisation du recensement 2023 tels que présentés ci-dessus ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Chouldau

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/129
4.1 Actualisation du tableau
des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20

Elus présents : 16

Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

4.1 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications principales suivantes :

- Une agente du service Scolaire Périscolaire a fait une demande d'augmentation de son temps de travail afin que le temps réalisé soit représentatif de son taux d'emploi. Son taux d'emploi passe de 74.97% à 80%.
- Pour la campagne de recensement de 2023, la collectivité recrute 5 agents recenseurs. Ils sont comptabilisés dans le tableau des effectifs en tant qu'agents vacataires pour réaliser le recensement du 19 janvier au 18 février 2023.
- Un poste d'adjoint territorial d'animation en apprentissage est ouvert. Il va permettre de recruter un apprenti CPJEPS pour le service Enfance Jeunesse de novembre 2022 à octobre 2023.

POSTES PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Taux d'emploi	ETP	Postes pourvus
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	1	35	100%	1	1
	Rédacteur	B	1	35	100%	1	0,9
	Adjoint administratif territorial	C	3	35	100%	3	2,97
	Adjoint administratif territorial	C	2	11	31,43%	0,62	1,94
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35	100%	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35	100%	3	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28	80%	0,80	1
	Adjoint technique territorial	C	2	35	100%	2	1
	Adjoint technique territorial	C	1	21,69	61,98%	0,62	1
	Adjoint technique territorial	C	1	31,53	90,09%	0,90	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,91	68,33%	0,68	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,71	67,75%	0,68	1
SOCIAL	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	30,78	87,94%	0,88	1
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	26,24	80,00%	0,80	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	30,73	87,80%	0,88	1
	Agent social	C	1	28,12	42,19%	0,42	1
ANIMATION	Animateur principal 2ème classe	B	1	35	100%	1	0
	Animateur	B	1	35	100%	1	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,38	49,66%	0,50	1
TOTAL			25			20,78	22,81
ETP Postes Permanents						20,78	
Précédemment						19,70	

DEL2022/129

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_129-DE

POSTES NON PERMANENTS						
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	d'emploi		
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	1	11,37%	0,11	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	83,69%	0,83	Contrat de projet
	Adjoint territorial d'animation	C	1	100,00%	1,00	Apprentissage
	Adjoint territorial d'animation	C	1	42,17%	0,42	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	36,78%	0,37	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,55%	0,18	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	8,71%	0,09	3
	Adjoint territorial d'animation	C	0	0,07%	0,00	3
ETP Postes Non Permanents			7		3,00	
Précédemment					1,83	
AGENTS VACATAIRES DU 19/01 AU 18/02/2023						
Filière	Type Contrat	Catégorie	Effectif			
ADMINISTRATIF	VACATAIRE	C	5			
TOTAL ETP Permanents + Non Permanents			23,78			
Précédemment			22,01			

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 28 novembre 2022,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa



SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/130
1.3 Convention avec le SIEML
pour la ZAC de Gagné,
tranche 2Bis

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20
Elus présents : 16
Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

1.3 Convention avec le SIEML pour la ZAC de Gagné, tranche 2Bis

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'habitations de la ZAC de Gagné tranche 2 Bis, il revient au SIEML au regard de ses compétences, d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique d'électricité, pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications, terrassements et gaz. Le montant total de cette intervention est fixé à 185 438,47€. La participation de la commune est de 166 593,51€ TTC et une prise en charge du SIEML pour un montant de 26 921,38€ pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations. Pour acter cette collaboration, la Commune doit signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui fixe leurs obligations réciproques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention telle qu'elle a été rédigée et qui est annexée à cette délibération,

Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

et

SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire

(Article 2 – II de la loi MOP)

Entre les soussignés,

SAINT LAMBERT LA POTHERIE, représentée par le Maire, Madame Corinne GROSSET et ci-après désignée par SAINT LAMBERT LA POTHERIE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commune en date du

d'une part,

et

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouffant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, et désigné ci-après « le Siéml ».

d'autre part,

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, terrassements réseaux divers gaz, SAINT LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml ont défini et arrêté une opération de desserte du secteur d'habitations ZAC Gagné tranche 2 bis.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du Siéml pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- de la maîtrise d'ouvrage de SAINT LAMBERT LA POTHERIE pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et terrassements réseaux divers gaz.

Pour la réalisation de cette opération, SAINT LAMBERT LA POTHERIE a souhaité désigner le Siéml sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le Siéml accepte cette mission et s'engage à réaliser cette opération au nom et pour le compte de SAINT LAMBERT LA POTHERIE dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – Enveloppes financières prévisionnelles et programmées

Le Siéml s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe prévisionnelle. La répartition financière est décrite en annexe I.

Dans le cas où au cours de la mission, SAINT LAMBERT LA POTHERIE estimerait nécessaire d'apporter des modifications à cette opération ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier

3 -1 – Maîtrise d'ouvrage du Siéml

Pour le règlement des dépenses liées à l'opération de réalisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le Siéml s'engage à régler la totalité des décomptes aux entreprises.

SAINT LAMBERT LA POTHERIE règlera au Siéml sa participation financière, telle que définie à l'annexe 1 de la présente convention, sur présentation par le Siéml

- Participation : appels de fonds
- Mémoire des sommes dues

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits :

au compte : du Budget : de l'exercice :

sous les numéros suivants :

- N° SIRET du budget concerné :
- N° d'engagement :
- N° de service :

3 -2 – Maîtrise d'ouvrage de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT LAMBERT LA POTHERIE s'engage à assurer le financement de l'opération de réalisation des travaux définis au paragraphe B de l'Annexe I dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle et son règlement sur présentation, par le Siéml, des situations et mémoires des sommes dues établis en fonction de l'avancement des travaux.

De plus, le Siéml émettra des titres de recette pour les frais de dossier.

SAINT LAMBERT LA POTHERIE procédera au paiement dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre SAINT LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml sur le montant des sommes dues, SAINT LAMBERT LA POTHERIE mandatera, dans le délai ci-dessus mentionné, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 4 – Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage temporaire

Pour l'exécution des missions confiées au Siéml, celui-ci sera représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DAVY qui pourra déléguer tout ou partie de ses attributions.

ARTICLE 5 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage temporaire

La mission du Siéml porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Etude et choix des fournisseurs
- Signature et gestion de marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, suivi et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative

➤ **Actions en justice**
et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission (cf annexe 2).

ARTICLE 6 – Contrôle administratif et technique

SAINT LAMBERT LA POTHERIE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Siéml devra donc laisser libre accès à SAINT LAMBERT LA POTHERIE et à ses agents habilités, à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers afférents à celles-ci.

Les éventuelles observations de SAINT LAMBERT LA POTHERIE seront communiquées uniquement au Siéml .

6 -1 – Règles de passation des contrats
Les contrats sont passés par le Siéml

6 -2 – Procédure de contrôle administratif
Le service chargé d'exercer le contrôle de légalité des actes est celui du Siéml, à savoir la Préfecture de Maine et Loire.

6 -3 – Délai
Le Siéml s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la date d'acceptation du mandat prévue à l'article 2. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

Pour l'application des articles 8 et 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

6-4 - Accord sur la réception des ouvrages
Une concertation entre le Siéml et SAINT LAMBERT LA POTHERIE fixera la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Siéml, pour chaque opération, selon les modalités suivantes :

- Avant l'opération préalable à la réception prévue à l'article 41-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié), le Siéml organisera une visite des ouvrages à réceptionner.
- Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu. Le Siéml s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le SIÉML établira, en concertation avec SAINT LAMBERT LA POTHERIE, la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à SAINT LAMBERT LA POTHERIE.
- La réception emporte transfert au Siéml de la garde des ouvrages. Le Siéml en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 7 – Mise à la disposition du maître d'ouvrage

Les ouvrages qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage sont mis à la disposition de SAINT LAMBERT LA POTHERIE après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le Siéml ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si SAINT LAMBERT LA POTHERIE demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par SAINT LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml . Ce constat doit faire notamment mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

En cas de litige au titre des garanties de bon fonctionnement des biens d'équipements ou de garanties décennales, toute action contentieuse reste à la seule compétence de SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

Le Siéml ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission

La mission du Siéml prend fin après exécution des opérations suivantes ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Mise à disposition des ouvrages
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages
- Transmission à SAINT LAMBERT LA POTHERIE des factures définitives de l'opération

A cette date, s'il subsiste des litiges entre le Siéml et certains co-contractants au titre d'une opération, le Siéml est tenu de remettre à SAINT LAMBERT LA POTHERIE tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées.

ARTICLE 9 – Frais de dossier

Pour l'exercice de sa mission, le Siéml percevra des frais de dossier calculés sur la base du montant hors taxe de l'opération défini dans l'annexe I.

Ces frais de dossier comprennent tous les frais occasionnés au Siéml pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats de commandes passés pour la réalisation des opérations.

Les modalités de paiement sont définies à l'article 3-2.

ARTICLE 10 – Mesure coercitive et de résiliation

Si le Siéml est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, SAINT LAMBERT LA POTHERIE peut résilier la présente convention. Le Siéml ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Siéml, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le Siéml a alors droit à une indemnité de 25 % du forfait de sa rémunération pour l'opération concernée.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Le Siéml est alors rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé

immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Siéml et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Siéml doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Siéml doit remettre l'ensemble des dossiers à SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

ARTICLE 11 – Dispositions diverses

a - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission définie à l'article 8 sans excéder une période maximale de trois ans.

b – Capacité d'ester en Justice

Le Siéml pourra agir en justice jusqu'à l'achèvement de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Siéml informera avant toute action SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Siéml pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

Article 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

Fait à Ecoffant en un exemplaire, le 22 août 2022

Pour SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Pour le Siéml,

Le

Pour le Président et par délégation,
le directeur des infrastructures
Dominique PÉNOT



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_130-DE

**ANNEXE I
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
ZAC Gagné tranche 2 Bis St Lambert la Potherie**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'ensemble des travaux a été estimé à:

A - Maîtrise d'Ouvrage Siémi

I) Distribution Publique d'Energie Electrique

a) Renforcement

- €

b) Extension

67 303.44 €

B - Maîtrise d'Ouvrage Communale

II) Travaux Hors Distribution Publique

a) Réseau d'éclairage public Fourreaux câblette

19 887.86 €

b) Réseau d'éclairage public - Matériels câbles

38 484.86 €

c) Contrôle de conformité

176.58 €

d) Télécommunications (Extension)

23 575.67 €

e) Génie civil de télécommunications Haut Débit

- €

f) Réseau de sonorisation

- €

g) Terrassement Réseaux divers gaz

9 452.58 €

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :

Nature des travaux et prestations	MONTANT TRAVAUX	SIÉMI	COMMUNE
A - Maîtrise d'Ouvrage Siémi			
I) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Renforcement			
b) Extension	67 303.44 €	26 921.38 €	40 382.06 €
Sous Total HT A	67 303.44 €	26 921.38 €	40 382.06 €
TVA(sur A) 20%			8 076.41 €
sous Total TTC : A			48 458.48 €
B - Maîtrise d'Ouvrage Communale			
II) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux câblette	19 887.86 €		19 887.86 €
b) Réseau d'éclairage public - Matériels câbles	38 484.86 €		38 484.86 €
c) Contrôle de conformité	176.58 €		176.58 €
d) Télécommunications (Extension)	23 575.67 €		23 575.67 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux divers gaz	9 452.58 €		9 452.58 €
Sous Total HT B	91 577.55 €		91 577.55 €
Frais de Dossier, sur B 7.5%	6 868.32 €		6 868.32 €
TVA(sur B + Frais de Dossier) 20.0%	19 689.17 €		19 689.17 €
Sous Total TTC B	118 135.03 €		118 135.03 €
Totaux	185 438.47 €		166 593.51 €
Total TTC à charge demandeur			166 593.51 €

ANNEXE 2 – Mission du maître d'ouvrage temporaire

a – Gestion des marchés – Réception des ouvrages

- établissement des avant-projets sommaires qui seront soumis à l'approbation de SAINT LAMBERT LA POTHERIE ;
- établissement des bons de commande pour la mission CSPS ;
- établissement des bons de commande pour l'exécution des travaux ;
- vérification des décomptes de prestations ;
- transmission à SAINT LAMBERT LA POTHERIE des décomptes pour règlement ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception qui seront soumis à l'approbation de SAINT LAMBERT LA POTHERIE ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- transmission à SAINT LAMBERT LA POTHERIE des décomptes généraux pour approbation et règlement ;
- établissement et remise à SAINT LAMBERT LA POTHERIE des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables ;
- établissement du bilan général des dépenses.

b – Gestion administrative et notamment

- relations avec les concessionnaires et autres exploitants d'ouvrages, autorisations ;
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité ;
- suivi des procédures correspondantes et information à SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

c – Actions en justice pour

- litiges avec les tiers
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans chaque opération jusqu'au transfert des ouvrages à SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/131
5.7 Avenant conventions de
gestion voirie et réseaux
eaux pluviales

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etalent excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20
Elus présents : 16
Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

5.7 Avenant conventions de gestion voirie et réseaux eaux pluviales

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales. Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cet avenant a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021. Le bilan de clôture se présente comme suit :

	A verser par ALM à la commune :	33 543,00 €
Imputation commune :	C/458211	23 576,44 €
	C/458212	9 966,56 €
	A verser par la Commune à ALM :	62 137,64 €
Imputation commune :	C/204	62 137,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEL2022/131

Approuve l'avenant de clôture de la convention de gestion à intervenir avec Ang
Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre to
et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.
Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le **SLO**
positions et à signer tout acte
ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_131-DE

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_131-DE

Avenant pour la clôture des conventions de prestation transitoire de services

Cet avenant emporte les conventions suivantes :

Convention n°1 allant du 01/09/2015 au 31/12/2017

Convention n°2 allant du 01/01/2018 au 31/12/2021

Angers Loire Métropole et la Commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Avenant aux conventions de prestation de services portant sur :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale

Entre les soussignés

Angers Loire Métropole

représentée par son Président ou son Vice-Président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2022,

*Ci-après désignée, « Angers Loire Métropole »
D'UNE PART,*

Et :

La COMMUNE DE saint Lambert la Potherie

représentée par Corinne GROSSE, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

*Ci-après désignée, la « COMMUNE »
D'AUTRE PART,*

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

Dans l'attente de la mise en place pérenne de l'organisation la plus efficace en proximité et d'une gouvernance permettant à Angers Loire Métropole d'exercer les compétences précitées, il a été nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité du service public pendant la période transitoire. Angers Loire Métropole s'est donc appuyée sur les services des communes et leur a confié l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés Urbaines la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de prestation transitoire de services n°2 portant sur les années 2018 à 2021 a pris fin au 31/12/2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint Lambert la Potherie : la convention n°1 allant du 01/09/2015 au 31/12/2017 et la convention n°2 allant du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Cet avenant a pour objet d'approuver le bilan de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 01/09/2015 au 31/12/2021.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions de la présente convention, ont fait l'objet, d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Commune.

Article 2 : Rappel des dispositions financières de la convention

Imputations comptables

Les dépenses réalisées par la Commune au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, sont retracées budgétairement et comptablement comme des opérations sous mandat sur un compte 458 qui est intitulé « Mandat de voirie pour Angers Loire Métropole » et qui fait l'objet d'une subdivision appropriée, tant en dépenses qu'en recettes. En dépenses, le compte 4581 est subdivisé en deux comptes séparés, distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement. Il en est de même dans le compte 4582 en recettes.

Enveloppes de travaux

Angers Loire Métropole supporte la charge des dépenses engagées par la Commune dans la limite des enveloppes de travaux déterminées à la suite du calcul des attributions de compensation.

En cas d'excédent, tant sur l'enveloppe de fonctionnement que sur l'enveloppe d'investissement, la commune a la possibilité de basculer tout ou partie de cet excédent sur l'autre enveloppe en fonction de ses besoins (principe de fongibilité).

En cas de dépassement de l'enveloppe globale, la Commune supporte les dépenses supplémentaires et Angers Loire Métropole appellera par conséquent un fonds de concours.

Subventions et autres recettes

Les subventions intégrées dans le plan de financement du PPI de la commune font l'objet d'une avance par ALM. La commune devra rembourser ensuite à ALM les subventions reçues qu'elle aura comptabilisées en recettes de son compte 458. De même, toute subvention non perçue par la commune mais ayant fait l'objet d'une avance de la part d'ALM devra être remboursée par la commune en fin de convention.

De manière générale, la Commune devra reverser à Angers Loire Métropole toutes les recettes perçues dans le cadre des travaux effectués au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Bilan de clôture

Le bilan de clôture a été réalisé à l'appui des décomptes des opérations réalisées par la Commune. Conformément à la rubrique 419422 de l'annexe au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, ces décomptes ont été signés par le comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

L'ensemble des décomptes de dépenses de travaux signé par le comptable devront être transmis par la Commune à Angers Loire Métropole avant le 31 juillet 2022.

La commune s'engage à reverser à Angers Loire Métropole toutes les recettes d'investissement et de fonctionnement perçues postérieurement à l'établissement de ce bilan de clôture au titre de

dépenses exposées dans le cadre des opérations réalisées dans le périmètre de cette convention. La Commune devra alors transmettre à Angers Loire Métropole un décompte signé par le comptable précisant la nature et le montant de la recette.

Article 4 : Modalités de versement

Le bilan de clôture indique les flux financiers restant à verser par Angers Loire Métropole et/ou la Commune pour clôturer la convention.

A verser par Angers Loire Métropole à la Commune

Angers Loire Métropole versera les sommes dues à la commune en une fois dès réception de l'avenant de clôture signé des deux parties et sous réserve de la réception de l'ensemble des décomptes de travaux certifiés.

Des versements complémentaires à ceux prévus dans le bilan de clôture pourront toutefois être effectués sur la base de décomptes travaux correctifs ou complémentaires transmis par la Commune.

A verser par la Commune à Angers Loire Métropole

Angers Loire Métropole titrera les sommes dues par la Commune dès réception de l'avenant de clôture signé des deux parties.

Toutefois, à la demande de la Commune, le reversement du trop-perçu sur avance d'investissement pourra être réalisé en deux fois, soit deux versements représentant chacun 50% du trop-perçu. Le premier versement interviendra à réception de l'avenant signé des deux parties. Le second versement interviendra avant le 31/12/2022. En cas de réception tardif de l'avenant signé, le reversement sera fait en une seule fois. Selon les mêmes modalités, le fonds de concours communal pourra également être versé en deux fois.

Aussi, le reversement à Angers Loire Métropole des subventions d'investissement pourra être échelonné en fonction de l'encaissement de ces recettes par la Commune. La Commune s'engage alors à fournir à Angers Loire Métropole au fur et à mesure de l'encaissement des subventions un état certifié par le comptable public justifiant les sommes perçues. Ces recettes pourront venir réduire le fonds de concours calculé dans le bilan de clôture, si celui-ci n'a pas encore été versé, ou faire l'objet d'un reversement à Angers Loire Métropole.

Dans le cas où l'avance de subvention versée par Angers Loire Métropole est supérieure aux montants de subventions finalement perçus par la Commune, Angers Loire Métropole appellera la différence en fonds de concours d'investissement.

Article 5 – Annexes

- Bilan de clôture de la Commune

A Angers, le

Pour Angers Loire Métropole

**Pour la Commune de
Saint Lambert la Potherie,
La Maire,**

CONVENTION DE GESTION DELEGUEE
Bilan de clôture

Commune : St Lambert La Potherie
Edité le : 20/10/2022

Constatation du solde avant écritures de clôture

EQUILIBRE FLUX D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES en 458112	RECETTES en 458212
Réalisations 2015	1 488,72 €
Réalisations 2016	66 713,04 €
Réalisations 2017	144 862,82 €
Solde 2015/2017	213 064,58 €
Réalisations 2018	521 053,36 €
Réalisations 2019	115 867,81 €
Réalisations 2020	58 862,68 €
Solde 2018/2020	908 848,43 €
Réalisations 2021	281 912,74 €
RAR2021 sur 2022	
Total Réalisations	1 190 761,17 €
Solde avant clôture	9 966,56 €
	enveloppe 2015
	enveloppe 2016
	enveloppe 2017
	5 662,72 €
	enveloppe 2018
	enveloppe 2019
	Rbst Q. Bus 2019
	enveloppe 2020
	47 817,60 €
	enveloppe 2021
	Total recettes

Détails des recettes au 458212

	VERSE	ACTUALISE
Droit de tirage ALM	564 748,65 €	581 076,00 €
Part AC voirie eaux pluviales	448 074,00 €	448 074,00 €
Abonnement CU DGF	116 674,65 €	133 002,00 €
Avances de subventions		
Amendes de police	14 137,00 €	14 137,00 €
Fonds de concours commune	975 209,72 €	289 068,90 €
TVA	190 819,06 €	176 856,37 €
Total Enveloppe Voirie / ALM	1 144 914,43 €	1 061 138,27 €
Dispositif Qual Bus	35 880,18 €	35 880,18 €
Autres recettes		
Total Recettes	1 180 794,61 €	1 097 018,45 €
Ecart enveloppe voirie "Actualisée" - "Versée" : - 83 776,16 €		

EQUILIBRE FLUX DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES en 458111	RECETTES en 458211
Réalisations 2015	10 313,00 €
Réalisations 2016	13 812,53 €
Réalisations 2017	29 973,60 €
Solde 2015/2017	48 786,13 €
Réalisations 2018	30 025,37 €
Réalisations 2019	17 355,08 €
Réalisations 2020	11 713,21 €
Solde 2020	102 879,79 €
Réalisations 2021	27 024,92 €
RAR 2021 sur 2022	
Total Réalisations	129 904,71 €
Solde avant clôture	23 576,44 €
	Versement 2015
	Versement 2016
	Versement 2017
	22 811,87 €
	Versement 2018
	Versement 2019
	Versement 2020
	3 448,48 €
	Versement 2021
	Total recettes

Rappel de l'enveloppe de fonctionnement (hors RH)

Enveloppe suite calcul AC	180 766,00 €
Fongibilité	34 880,00 €
Dépenses réalisées	129 904,71 €
Enveloppe non consommée	15 981,29 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_131-DE

CONVENTION DE GESTION DELEGUEE
Bilan de clôture

Commune : St Lambert La Potherie
Edité le : 20/10/2022

Ecritures de clôture pour solde des comptes 458

A verser par ALM à la commune : 33 543,00 €

Imputation commune :
C/458211
C/458212

Solde sur le fonctionnement
9 966,56 € Solde sur l'investissement

A verser par la Commune à ALM : 62 137,64 €

Imputation commune :
C/204

62 137,64 € Fonds de concours pour dépenses au-delà du droit de tirage

Vérification des équilibres après écritures

EQUILIBRE FLUX D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES en 458112	RECETTES en 458212
Réalisations 2015	1 488,72 €
Réalisations 2016	66 713,04 €
Réalisations 2017	144 862,82 €
Solde 2015/2017	213 064,58 €
Réalisations 2018	521 053,36 €
Réalisations 2019	115 867,81 €
Réalisations 2020	58 862,68 €
Solde 2018/2020	908 848,43 €
Réalisations 2021	281 912,74 €
RAR2021 sur 2022	
Total Réalisations	1 190 761,17 €
Vers. Commune	9 966,56 €
Total Dépenses	1 190 761,17 €
Solde final	€

EQUILIBRE FLUX DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES en 458111	RECETTES en 458211
Réalisations 2015	10 313,00 €
Réalisations 2016	27 743,00 €
Réalisations 2017	28 542,00 €
Solde 2015/2017	66 598,00 €
Réalisations 2018	30 025,37 €
Réalisations 2019	17 355,08 €
Réalisations 2020	11 713,21 €
Solde 2020	102 879,79 €
Réalisations 2021	27 024,92 €
RAR 2021 sur 2022	
Total Réalisations	129 904,71 €
Vers. Commune	23 576,44 €
Total Dépenses	129 904,71 €
Solde final	€

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 049-214902942-20221128-DEL2022_131-DE

CONVENTION DE GESTION DELEGUEE
Bilan de clôture

Commune : St Lambert La Potherie
Edité le : 20/10/2022

Calcul du solde entre les avances versées par ALM et les dépenses travaux

	Travaux réalisés (hors qual bus)	Enveloppe ALM
2015	1 488,72 €	12 000,00 €
2016	66 713,04 €	85 488,72 €
2017	144 862,82 €	109 913,14 €
2018	521 053,36 €	485 662,82 €
2019	79 987,63 €	187 453,36 €
2020	58 862,68 €	40 267,81 €
2021	281 912,74 €	224 128,58 €
2022	- €	
Total	1 154 880,99 €	1 144 914,43 €
Solde		9 966,56 €

Calcul du fonds de concours en cas de dépassement du droit de tirage

Montant des travaux HT hors qualis bus	962 400,83 €
Droit de tirage ALM Voirie	-581 076,00 €
Autres recettes d'investissement	-14 137,00 €
Fonds de concours déjà versé	-289 068,90 €
Montant actualisé du FdC	78 118,93 €
Solde de l'enveloppe de fonctionnement	-15 981,29 €
Montant du FdC après fongibilité	62 137,64 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 049-214902942-20221126-DEL2022_131-DE

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération DEL2022/132
8.5 Vente de logements du
patrimoine de Maine-et-Loire
Habitat

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 21h), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne
VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice : 20
Elus présents : 16
Elus votants : 19

Date d'affichage : 29/11/2022

8.5 Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Par courrier reçu le 10 novembre dernier, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 19 logements pourraient être proposés à la vente de ses occupants, ou ascendants, descendants. Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Considérant le coût financier investit par la Commune afin de rattraper le retard quant à l'obligation de construction de logements sociaux sur son territoire,
Considérant qu'à ce jour la Commune n'a pas atteint son objectif de construction de logements sociaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'autorise pas Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 19 logements proposés.

Déport : Henri VOISINE ne prend pas part au vote

Pour : 16	Contre : 1	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 28 novembre 2022,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

